



PV Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCES-VERBAL COMPLEMENTAIRE A LA REUNION DU 26 JUIN 2023.

« CLUBS POUVANT BENEFICIER DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES Saison 2023 /2024

Les clubs ci-dessous ont, pendant les deux saisons précédentes, compté dans leurs effectifs d'arbitres respectifs, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un ou des arbitres supplémentaires non licenciés joueurs, qu'ils ont amenés eux-mêmes à l'arbitrage :

Clubs pouvant bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut Pour la saison 2023/2024		
<u>CLUBS</u>	<u>1 Joueur</u>	<u>2 Joueurs</u>
ASIE du CHER	X	
EBSV	X	
US Ste Solange	X	
FC Vasselay	X	

A noter :

Conformément à l'article 45 du Statut de l'arbitrage, les clubs cités ci-dessus ont la possibilité d'obtenir sur leur demande écrite un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix, définie pour la saison avant le début des compétitions, soit le 24 Août 2023 (premier tour de la Coupe de France). Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions ».

**Le Président
de la Commission,**



Pascal LORGEUX

**Le Secrétaire
de la Commission,**



Salvador GARCIA

18/07/2023